

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20251121-ARR2412025-AR



ARRÊTÉ

ARR 241 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – 6 rue de la Vieille Verrerie – Travaux réalisés par la Sté TROMONT DENIMAL

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 1^{er} décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, 6 rue de la Vieille Verrerie à ANOR (voir plan annexé), pour le motif suivant :
- Tranchée en trottoir pour remplacement d'un support réseau ENEDIS et enfouissement du branchement par la Société TROMONT DENIMAL, 108 route de Neuf-Mesnil, 59570 FEIGNIES.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sera la suivante : la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera supprimé.

Ces restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30Kms/H) et BK6 (stationnement interdit). La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



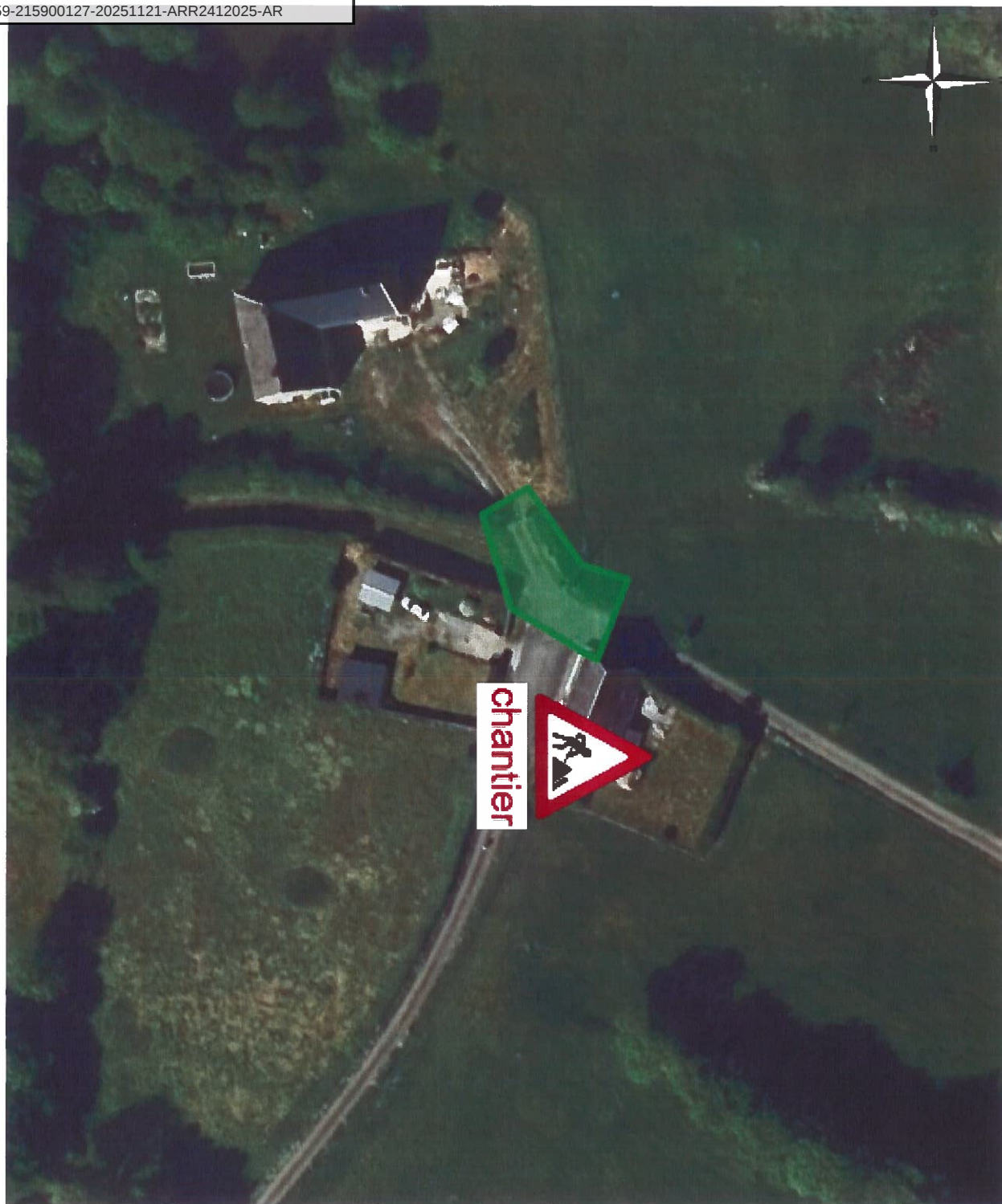
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20251121-ARR2412025-AR



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.099419 49.984208 4.099579 49.984169 4.099475 49.984058 4.09929 49.984022 4.099236 49.984081 4.099389 49.98415 4.099419 49.984208</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>